



La réforme du RIFAP 07

COMPTE RENDU DU
COLLOQUE NATIONAL DE
SECOURISME

Paris, les 17 et 18 novembre 2007



Rappel de l'ancienne situation

- Modules 1 a 5 enseignement par les moniteurs de plongée
- Modules 5 et 6 ranimation utilisation de l'oxygène et du BAVU enseignés par les moniteurs secouristes ou diplômés admis en équivalence (médecins fédéraux Infirmiers anesthésistes ...)





Nouvelle situation depuis nouvelle réforme du secourisme

- Disparition de l'AFCCPSAM
- Les anciens moniteurs (diplôme sécurité civile qui succède à l'AFCCPSAM) ne peuvent enseigner et délivrer le PSE1





- La Circulaire du 29/12/2006 précise quels sont les organismes habilités à mettre en oeuvre ces formations

- il s'agit uniquement des associations disposant d'un agrément national de sécurité civile de type A ou D (rappel : agrément de type A : "opération de secours" : apporter une concours dans le cadre de dispositif d'une ampleur ou de nature particulière ou lors d'un déclenchement de plan ORSEC. Agrément de type D : "dispositifs prévisionnels de secours : action de secours à personnes lors de manifestations ou de rassemblements).



La FFESSM n'a pas pour vocation d'avoir ce type d'agrément.



Avant

Depuis le 29/12/2006

BNS/AFPS

PSC1 prévention Secours civique 1

Utilisation de l'Oxygène et du BAVU

BNS +Ra/AFPSAM

PSE 1 premiers secours en équipe 1

RA+CFAPSE

PSE 1 premiers secours en équipe 2

Enseignement

Moniteur de
secourisme/MNPSE : pédagogie
appliquée à l'enseignement

PAE3 enseigne aux PSC1
Pédagogie appliquée aux emplois et activités de
niveau 3

PAE1 enseigne aux PSC1/PSC2

PAE2 Formateur de formateurs
(instructeurs)

PAE4 Formateur pour le secours en
équipe



Attestation module de compétence :
“Réactions et interventions face à un accident de plongée”

Mme, Melle, M.* _____

Né(e) le _____

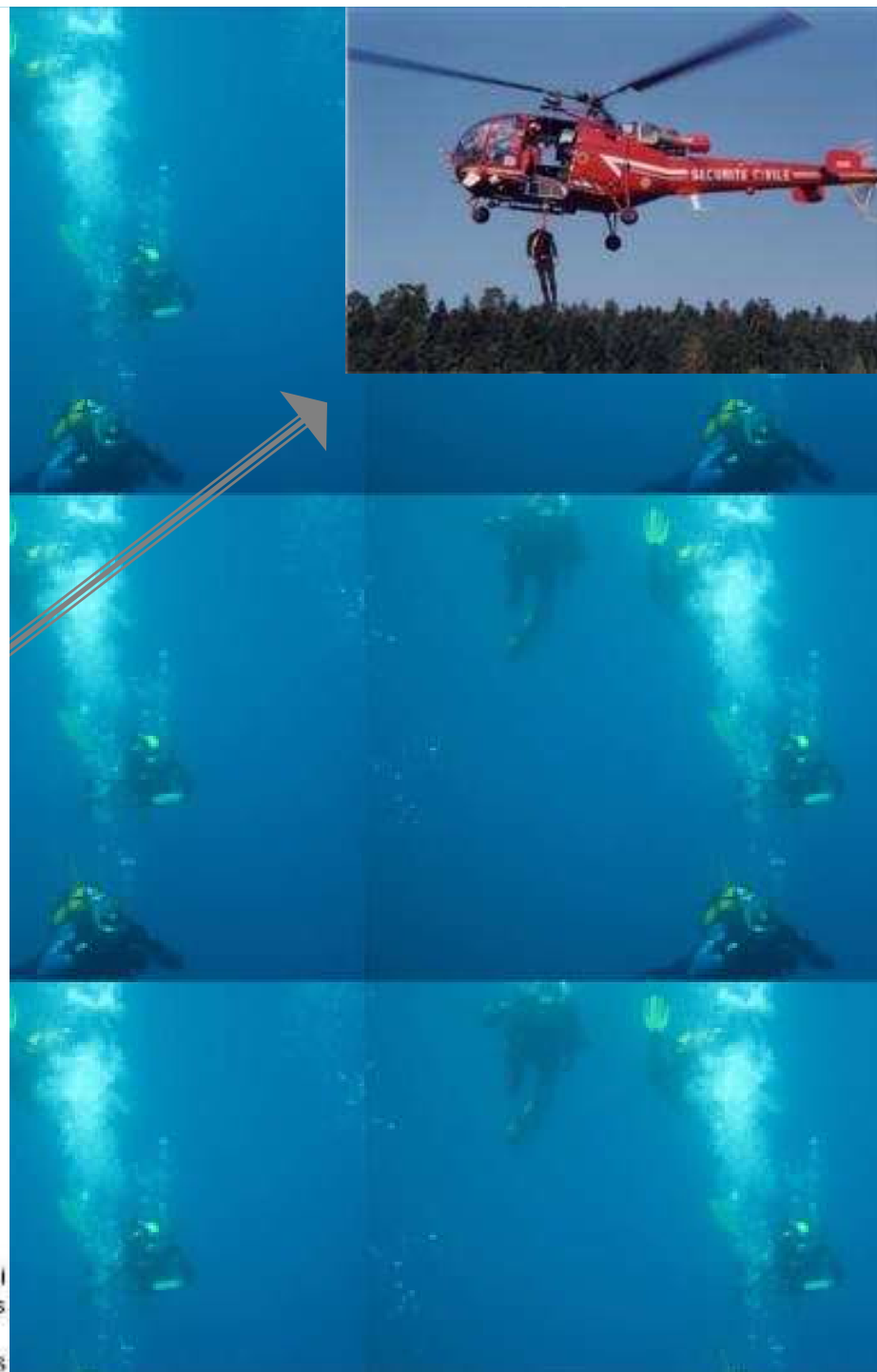
Date

Cachet et signature
du moniteur

1	Communication		
2	Mise en sécurité		
3	Récupération des plongeurs		
4	Coordination des opérations		
5	Evaluation des fonctions vitales		
6	Mise en œuvre des techniques		
7	Appel des secours		

La signature de cette attestation de compétence engage la responsabilité du moniteur qui certifie qu'il a lui-même constaté que le titulaire possède à ce jour les aptitudes définies dans les contenus de formation de ce module.

* Rayer les mentions inutiles





Il a été retenu en CTN de juin 2007 l'option de créer et exiger un module « formateur BAVU-oxygène » pour former au RIFAP, en lieu et place de l'AFPCPSAM.



FR PAULHAC (CTN SECOURISME)

a donc été chargé de l'organisation d'un colloque

Ce colloque réunissait à PARIS le 17 et 18 novembre:

- Le président de la CTN :J-L BLANCHARD
- Les représentants de chaque Commission technique régionale
- le président représentant de la Commission Médicale le DR B GRANDJEAN

Objectif du colloque : Dans l'attente de la réforme du secourisme

Définir un module **spécifique à la plongée ,sous forme de compétence** qui nous permette d'enseigner de façon interne les anciens modules 5 et 6 du RIFAP.

Ce module est un produit interne à la FFESSM, et non pas un diplôme de la sécurité civile





I'ANTEOR

Animer l'apprentissage des Techniques d'Oxygénothérapie Ranimation .



- Quel en sera le contenu;

L'illustration du référentiel ANTEOR: la DDSC nous autorise à utiliser les illustrations des référentiels nationaux (PSC1, PSE1) sous réserve que notre référentiel ANTEOR soit diffusé gratuitement; cette réserve ne nous permet donc pas d'en faire, à terme une fourniture fédérale.

Un jeu de photographies illustrant le référentiel sera réalisé spécialement pour le référentiel ANTEOR (action FR. PAULHAC).

Le référentiel sera transmis ; fin décembre début janvier



- Cette nouvelle compétence répond à ces exigences. :
- Il faut faire simple et efficace sur le terrain:
Ne pas faire « d'usine à gaz ».
- 80% des problèmes sur un bateau concernent la traumatologie.



- Détresse vitale extrêmement rare ; mais « quand il y a de gros problèmes, alors cela se passe mal... »

- les moniteurs doivent avoir des formations pratiques et se maintenir à jour.

=> Formation courte et pertinente.

Il Faut Être Facilitant:

- Organisation à tous les niveaux délivrable dans chaque club
chaque CODEP ou région
- Enregistrement au niveau de C T Régionale,



Autre objectif :

Le Toilettage du RIFAP

Après 5ans d'expérience revue du contenu avec quelques modifications:

Conditions – Formation et validation

- l'âge minimum pour passer le RIFAP :16 ans

Validation et délivrance de la compétence

- Les ex-formateur de CFPS sont définitivement retiré du référentiel RIFAP

- Prise en compte des nouvelles formations PSC1, ANTEOR dans le texte

- Prise en compte du moniteur SST (secouriste dans l'industrie)



Niveau de plongée exigibilité

Ajout du RIFAP obligatoire pour le plongeur niveau 5

Les équivalences avec le RIFAP

Les médecins, infirmiers anesthésistes et titulaires du PSE1 n'ont plus par équivalence la capacité 7 (qui traite de l'alerte en mer).



Maintien de compétence

Réécriture de ce paragraphe. *« Il appartient au plongeur de maintenir son niveau de compétence en continuant une auto formation (lecture régulière des référentiels de formation), tout en mettant en pratique ses savoirs sur le terrain, pour obtenir une certaine expérience. En effet, la formation initiale reçue doit être entretenue et exercée.*

Ainsi, la FFESSM conseille à tous les titulaires de la compétence RIFAP de maintenir opérationnel leur savoir-faire aussi bien sur l'utilisation et l'entretien du matériel que sur la pratique des gestes essentiels afin de pouvoir assurer efficacement la sécurité de tous. »





Tableau Des Capacités

quelques correction ont été apportées au texte, à la demande de la CMPN

Ex: la Prise en compte **des plaintes** et malaises de la victime et évaluation des fonctions vitales. Le plongeur doit rassurer, interroger et **recueillir les plaintes et l'état** de la victime. Il doit surveiller l'évolution de l'état de la victime.



N°6 Ranimation cardio-pulmonaire (RCP)

Le fascicule RIFAP est également revu pour prendre en compte les quelques modifications des nouveaux référentiels :

- **Intégration du canal 70 en VHF-ASN et du 1616 pour l'alerte**

- **Fréquence 30/2 pour la RCP 5**

- **La prise du pouls n'est plus à enseigner**

- **RCP dès constatation de l'arrêt ventilatoire** (en corollaire du point précédent)

Ajout de quelques précisions pour décliner plus précisément les recommandations de la CMPN.

En particulier

"Si plongeur sous O₂, alors alerte"



AUTRES SUJETS ABORDES

• **Projet diplôme secouriste plongeur sécurité civil /**

OBJECTIF

Avec le système modulaire en cours de déploiement par la direction de la défense et de la sécurité civile, il y a possibilité de créer une unité d'enseignement (UE) sécurité civile spécifiquement dédiée au « plongeur », qui intégrerait l'ensemble du contenu nécessaire pour le plongeur, délivrées par la Sécurité Civile ou les structures agréées

• La mise en place d'une telle formation ne signifie pas suppression du

RIFAP.

Il y aurait 2 produits disponibles



•L'Utilisation du défibrillateur automatisé externe lors de la pratique de la plongée

Ce sujet donne naissance à des échanges riches et passionnés.





Les éléments de réflexion :

- A partir du 01/01/2009, tous les établissements recevant du public (ERP) d'une capacité d'accueil supérieure à 1500 personnes devront être équipés d'un défibrillateur (arrêté du 02/05/2005, 26/06/1980).
- Les structures de plongée, d'une capacité d'accueil < à 1500 personnes ne sont donc pas concernées par cette exigence.
- le milieu humide ne présente pas de danger supplémentaire mais rend le choc inefficace , lors du choc **le contact direct avec la victime reste dangereux il faut donc respecter les consignes d'éloignement**





- Au vu des statistiques (décès par arrêt cardiaque avec un taux de fréquence de 10^{-5} /an),
- l'équipement systématique de tous les centres de plongée avec un défibrillateur n'apparaît pas comme une priorité





• **Il n'est donc pas préconisé de disposer d'un DSA sur une embarcation de plongée**

• **Si le lieu de pratique est équipé d'un défibrillateur** (piscine par exemple), la formation ou une information) des responsables de bassin pourra être judicieuse

• **l'arrêté de 05/2007 précise que toute personne peut utiliser un défibrillateur automatisé externe).**

